

Québec, le 17 mars 2026

**MODIFICATION D'AUTORISATION GOUVERNEMENTALE
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.7)**

Ville de Gatineau
100, rue d'Edmonton
Gatineau (Québec) J8X 3Y9

N/Réf. : 3211-02-248

Objet : Projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier sur le territoire de la ville de Gatineau par la Ville de Gatineau / Report de l'échéancier pour la réalisation des travaux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de modification d'autorisation gouvernementale datée du 5 décembre 2025, j'autorise, en vertu de l'article 31.7 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et de la délégation de pouvoir prévue au décret numéro 1876-2023 du 20 décembre 2023, qui est venu modifier le décret numéro 649-2013 du 19 juin 2013, modifié par le décret numéro 291-2014 du 26 mars 2014, la modification suivante :

- Report de l'échéancier pour les travaux de déblai et remblai à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans au 31 décembre 2026.

La présente modification concerne l'autorisation gouvernementale visée par le décret numéro 649-2013 du 19 juin 2013, modifié par les décrets numéro 291-2014 du 26 mars 2014 et 1876-2023 du 20 décembre 2023, à l'égard du certificat d'autorisation pour le projet ci-dessous :

- Projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier sur le territoire de la ville de Gatineau par la Ville de Gatineau.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Allie Conrad, de la Ville de Gatineau, au directeur général de l'évaluation environnementale et stratégique, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 5 décembre 2025, concernant la demande de modification du décret numéro 649 2013 pour le réaménagement de la rue Jacques-Cartier à Gatineau, 1 page et 1 pièce jointe :
 - Lettre de M^{me} Annie Croteau, de CIMA+, au directeur général de l'évaluation environnementale et stratégique et à M^{me} Anaïs Gaudreault, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 5 décembre 2025, concernant la demande de modification du

décret numéro 649 2013 pour le réaménagement de la rue Jacques-Cartier à Gatineau, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation gouvernementale ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Le ministre suppléant,



Benoit Charette